



ARRETE MUNICIPAL CONJOINT

N° 25 / 2025

Objet : Réglementation de la circulation Route de Graza les 26 et 27 juillet 2025.

Nous Maire de Jublains et Graza,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L.2213-1 ; L3221-3 et L3221-4

VU le *Code de la route* et notamment ses articles R411-1 à R411-9, R411-25, R411-26, de R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8è partie - signalisation temporaire) modifiée,

Vu les règlements ayant pour objet la conservation des routes et la liberté de la circulation,

Considérant que le marché des Curiosités, mis en place par le Forum Métiers d'Art de Jublains les 26 et 27 juillet 2025 nécessite une réglementation particulière en ce qui concerne la circulation sur le VC2 du Mortier (Route de Graza),

Arrêtons :

Article 1 : Le samedi 26 juillet de 13h30 à 18h30 et le dimanche 27 juillet de 10h00 à 18h30, la circulation de tous véhicules sera interdit sur le VC2 du Mortier (route de Graza) du cimetière de Jublains jusqu'au lieudit L'Amplerie (Graza) sauf pour les riverains.

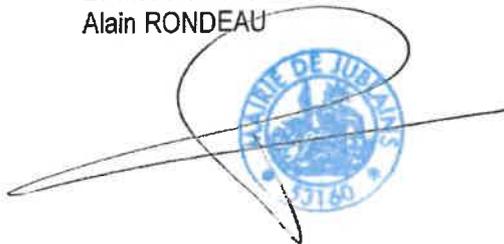
Article 2 : Des panneaux "Circulation interdite" seront implantés aux endroits concernés.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval
- M. Tranchevent, Vice-président chargé de l'économie
- M. le Préfet de Mayenne
- l'Unité Territoriale Nord Mayenne
- le chef de l'ATDN

A Jublains, le 27 juin 2025

Le Maire de Jublains
Alain RONDEAU



Le Maire de Graza
Didier BOITTIN

